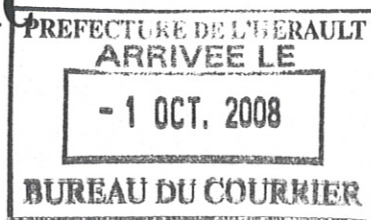




UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
—
X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 26
Date de la convocation : 19 septembre 2008

N° 70

L'an deux mille huit et le vingt cinq du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, MM CONTE, OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. CARILLO, Mlle VAN ELST, MM SAUVAN, LE NGUYEN, TALBOT, FÉVRIER, BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

PROCURATIONS : Mme ROMERO en faveur de Mme CARRETIER
M. GRÉPINET en faveur de Mme GAUZY CHABLE

ABSENTES : Mmes FONS VINCENT, CONFAIS, TARAYRE

MEDIATHEQUE A.CAMUS – Autorisation de Programme/ crédits de paiement

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Les travaux de construction de la médiathèque de Juvignac devraient démarrer dans les prochains jours. Le montant prévisionnel du marché est de 1 746 160 € T.T.C.

Afin de procéder au financement de ces travaux, dont le chantier devrait s'étaler sur 2 ans, il est proposé au conseil municipal de recourir à la procédure de gestion des investissements en autorisation de programme/crédits de paiement. Celle-ci, révisable et valable sans limitation de temps, sauf à ce que le conseil procède à son annulation, nécessite un certain nombre de décisions. Aussi est-il proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le programme de construction d'une médiathèque repris au budget en opération 98
- De fixer à 1 746 160 € T.T.C. la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être engagées pour le financement de ces travaux
- De fixer à 300 000 € T.T.C la limite supérieure des crédits affectés en 2008 pour cette construction. Ces crédits sont inscrits au budget
- De fixer à 1 446 160 € T.T.C. la limite supérieure des crédits affectés en 2009 à ces travaux de construction

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à la majorité (cinq contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le ... 01.10.2008 ...
et publication
le ... 01.10.2008 ...

